

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.447 Vœu relatif à la pollution sonore.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le Centre d'évaluation technique de l'environnement sonore Bruitparif a publié en juin 2018 un diagnostic acoustique métropolitain dans lequel il est indiqué que sur l'ensemble de la Métropole, plus de 973 000 personnes sont hautement gênées par le bruit des transports ;

Considérant que cette gêne concerne à Paris plus de 306 000 habitants, soit près de 14 % de la population parisienne, dont la majeure partie, soit 294 000 personnes, disent ressentir cette gêne du fait du bruit routier ;

Considérant, toujours selon ce diagnostic de Bruitparif, que les Parisiens perdent en moyenne 8,5 mois de vie en bonne santé du fait du bruit des transports ;

Considérant qu'une autre étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) montrait en 2016 que pour plus d'un tiers des Parisiens, le bruit constituait l'un des 3 principaux inconvénients à résider en Ile-de-France ;

Considérant que pour lutter contre le bruit issu du transport routier, la Ville met en place de nouveaux enrobés phoniques le long du périphérique et met en œuvre, dans le cadre du programme européen LIFE, le projet C-LOW-N ASPHALT qui prévoit d'expérimenter de nouveaux enrobés innovants sur certains grands axes de la capitale ;

Considérant le vœu déposé par les élus du groupe UDI-MoDem et adopté lors du Conseil de Paris de mars 2015 demandant un renforcement du contrôle de l'usage des avertisseurs sonores ;

Considérant le vœu déposé par les élus du groupe UDI-MoDem et adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2017 demandant de mettre en œuvre des échanges entre la Préfecture de police et la Ville sur

les moyens qui pourraient être déployés pour limiter les nuisances sonores liées à l'usage des sirènes par les véhicules prioritaires ;

Considérant que le Préfet de police a indiqué à plusieurs reprises devant le Conseil de Paris faire des rappels réguliers à ses équipes concernant un usage raisonnable des sirènes ;

Considérant que l'étude du CREDOC montre aussi que si les bruits liés aux transports sont très gênants pour les Parisiens, ce sont ceux liés au voisinage qui sont le plus souvent source de dérangement ;

Considérant que dans le cadre du 2^{ème} comité de pilotage du Plan parisien de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui s'est tenu le 22 mai dernier, la Conseillère déléguée chargée de l'environnement auprès de l'Adjointe à la Maire en charge de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat, a indiqué qu'un autre comité de pilotage devrait être monté à l'automne 2018 pour approfondir le traitement d'autres types de bruits afin de compléter les actions du PPBE, lequel concerne uniquement les nuisances sonores liées aux transports ou à l'industrie ;

Considérant que depuis le début de l'année 2018, la Ville et Bruitparif ont installé une trentaine de capteurs « méduses » dans 5 quartiers pilotes afin d'évaluer avec précision la provenance et l'intensité des nuisances sonores dans l'espace public ;

Considérant que la compétence en termes de contrôle et de gestion des bruits de voisinage (activités, chantiers, comportements personnels) est actuellement partagée entre la Ville de Paris (DPSP) et la Préfecture de police ;

Considérant que dans un rapport publié en décembre 2014, l'Agence européenne de l'environnement considère que 10 000 décès prématurés sont provoqués chaque année par le bruit, du fait notamment des maladies cardiovasculaires liées au stress ;

Sur proposition d'Eric HELARD, Maud GATEL et les élus du groupe UDI-MoDem, le Conseil de Paris

émet le vœu :

- Que dans l'attente du nouveau comité de pilotage qui devrait être réuni en parallèle à celui du PPBE, la Ville de Paris et la Préfecture de police présentent, dans le cadre de la 3^{ème} commission, un bilan des sanctions prises en termes de :
 - Lutte contre les moteurs de voitures ou de deux roues trop bruyants ;
 - Lutte contre l'usage abusif de l'avertisseur sonore ;
 - Lutte contre les bruits de voisinage résidentiels d'une part, et professionnels de l'autre ;
- Qu'en parallèle aux mesures déjà mises en œuvre pour lutter contre les nuisances sonores, la Ville de Paris et la Préfecture de police accentuent les contrôles en lien avec les 3 nuisances évoquées ci-dessus.